



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le _____

ID : 032-213202963-20251006-DEC_2025_55-AR

DECISION n°2025 55

Le Maire de NOGARO,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 24/05/2020, modifiée le 24/01/2023, accordant à Monsieur le Maire, partie (13) des délégations définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui confiant ainsi certaines responsabilités.

DECIDE :

Article 1^{er} : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Périé avec Madame Chloé TREMOUSS, professeur de danse pour l'année scolaire 2025-2026

Article 2 : La présente décision après publication sera transmise au contrôle de légalité à Madame la Sous-préfète de CONDOM.

Article 3 : Un compte rendu de cette décision et pièces annexes sera communiqué, conformément au code général des collectivités territoriales à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Nogaro, le 6 octobre 2025

Le Maire,
Christian PEYRET





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE PERIE

ENTRE :

La **Commune de NOGARO** représentée par son Maire, Monsieur Christian PEYRET, en exécution d'une délibération du 24/05/2020, modifiée le 24/01/2023 et d'une décision en date du 06/10/2025

Ci-après désignée par les termes, la Commune

D'une part,

ET :

L'école de danse, représentée par **Madame Chloé TREMOUSS**

D'autre part,

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Mme Chloé TREMOUSS organise des cours de danse du **8 Septembre 2025 au 27 Juin 2026** hormis pendant la période des vacances scolaires :

- **Le mardi de 17h30 à 20h45**
- **Le mercredi de 10h à 11h45**
- **Le vendredi de 17h30 à 19h30**
- **Le samedi de 11h15 à 12h45**

ARTICLE 2 : L'école de danse agit à titre d'organisateur. En conséquence, relève de sa compétence :

- l'organisation des cours, le tarif des cours,
- la couverture par une police de la responsabilité Civile des cours et des spectacles.
- Le respect des protocoles en vigueur liés à la COVID-19

La Commune de Nogaro met la salle polyvalente Périé à la disposition de Mme Chloé TREMOUSS.

ARTICLE 3 : En contrepartie de cette mise à disposition, Mme Chloé TREMOUSS s'engage à verser un loyer de 14 euros par semaine qui comprend le nettoyage de la salle, l'électricité, le chauffage. Le versement de cette participation dont le montant sera notifié par Monsieur le Maire, sera effectué à la caisse du

Receveur Municipal de la Commune de Condom en Décembre et Juin.

ARTICLE 4 : Mme Chloé TREMOUSS s'engage à ne formuler aucune réclamation, ni intenter aucune action en responsabilité et dommages-intérêts contre la commune de NOGARO, dans le cas où la salle polyvalente Périé ne pourrait être mise à la disposition dans les conditions prévues ci-dessus pour une cause de force majeure (réparations diverses, défaillance des installations, raisons de sécurité, etc.).

ARTICLE 5 : En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, la juridiction du ressort dont dépend la commune de Nogaro sera seule compétente.

ARTICLE 6 : La présente convention prend effet à compter du **8 Septembre 2025** jusqu'au **27 Juin 2026**.

Un mois au moins avant la date d'expiration de la convention, l'une au l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention :

- quant au renouvellement de la convention ;
- quant à sa dénonciation à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de Mme Chloé TREMOUSS.

Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, Mme Chloé TREMOUSS n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Nogaro en deux exemplaires

Le 6 octobre 2025

Mme Chloé TREMOUSS

Pour la commune
Le Maire de Nogaro
Christian PEYRET

